

# NOTICE RELATIVE AUX MODALITES D'ADMISSION au



**en 2017**

La présente notice vaut règlement du concours. Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER POURRA ÊTRE RÉAMÉNAGÉ**

**Les inscriptions seront closes, pour la session 2017 le :**

**MARDI 10 JANVIER 2017 à 17 h**



Le **Concours Commun MINES PONTS** (dénommé dans la suite du document « le Concours ») est associé à d'autres services concours au sein du **service concours écoles d'ingénieurs (scei)** pour la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les Ecoles.

Le Concours est ouvert en 2017 pour l'admission d'élèves-ingénieurs dans les neuf Grandes Ecoles énumérées ci-après :

**École des Ponts ParisTech,  
ISAE-SUPAERO,  
ENSTA ParisTech,  
TELECOM ParisTech,  
MINES ParisTech,  
MINES Saint-Etienne,  
MINES Nancy,  
IMT Atlantique (ex Télécom Bretagne)  
ENSAE ParisTech**

Il comprend 3 filières (sauf ENSAE ParisTech qui ne recrute que dans la filière MP) :

- Mathématiques et physique (MP) avec 2 options : sciences de l'ingénieur et informatique,
- Physique et chimie (PC),
- Physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

Les huit premières Grandes Écoles recrutent également dans la filière Physique et Technologie (PT) par la voie de la banque filière PT.

Ces huit Grandes Écoles recrutent aussi dans la filière Technologie et Sciences Industrielles (TSI) par la voie du concours CentraleSupélec.

Le concours relatif à la filière TSI permet l'admission de candidats français à l'École Polytechnique dans les conditions fixées page 29.

**Les candidats ayant choisi la filière PT ou la filière TSI devront se conformer aux instructions relatives respectivement à la banque filière PT et au concours Centrale-Supélec, ainsi qu'à la présente notice.**

Les épreuves écrites du Concours sont également utilisées, dans le cadre de la Banque Mines Ponts, par les concours suivants :

- Concours Commun TPE / EIVP**
- Concours Mines-Télécom**
- Concours Centrale-Supélec (Cycle International)**

Toutes les statistiques du Concours sont accessibles sur le site de la Banque Mines Ponts :

<http://mines-ponts.fr>

# SOMMAIRE

<b>1. CONNAISSANCES NÉCESSAIRES &amp; NATURE DES ÉPREUVES</b> .....	<b>4</b>
1.1. FILIÈRES MP, PC et PSI .....	4
1.1.1. Généralités .....	4
1.1.2. Épreuves écrites.....	5
1.1.3. Épreuves orales .....	7
1.1.4. Épreuves mixtes (filières PC & PSI).....	8
1.2. FILIÈRES PT & TSI.....	8
<b>2. NOMBRE DE PLACES OFFERTES</b> .....	<b>9</b>
<b>3. INSCRIPTION</b> .....	<b>10</b>
3.1. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES MP, PC & PSI .....	10
3.1.1. Conditions d'inscription .....	10
3.1.2. Modalités d'inscription .....	10
3.1.3. DOCUMENTS À FOURNIR.....	11
3.1.4. Frais de dossier.....	13
3.2. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES PT & TSI .....	14
3.2.1. Filière PT .....	14
3.2.2. Filière TSI .....	14
<b>4. MODALITÉS DU CONCOURS</b> .....	<b>15</b>
4.1. ADMISSIBILITÉ (filières MP, PC et PSI).....	15
4.1.1. Nature et dates des épreuves .....	15
4.1.2. Centres d'écrit.....	15
4.1.3. Résultats .....	16
4.1.4. Modalités .....	17
4.1.5. Publication des résultats.....	18
4.2. ADMISSION (filières MP, PC et PSI) .....	19
4.2.1. Nature et passage des épreuves .....	19
4.2.2. Résultats .....	19
4.2.3. Modalités .....	20
4.2.4. Classement .....	21
4.2.5. Publication des résultats.....	22
4.2.6. Procédure commune d'intégration dans les écoles .....	22
4.3. CANDIDATS DES FILIÈRES PT & TSI.....	23
<b>5. ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)</b> .....	<b>24</b>
5.1. GÉNÉRALITÉS .....	24
5.2. NATURE DE L'ÉPREUVE.....	24
5.3. MODALITÉS PRATIQUES DE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE.....	24
5.4. RÉCLAMATIONS PORTANT SUR L'ÉPREUVE COMMUNE DE TIPE .....	25
5.5. FRAUDE .....	25
5.6. THÈME POUR LES CONCOURS 2017 .....	25
5.7. RAPPORTS DE L'ÉPREUVE .....	25
<b>6. INFORMATIONS DIVERSES</b> .....	<b>26</b>
6.1. RÉCLAMATIONS (filières MP, PC, PSI) .....	26
6.2. DOCUMENTS ET MATÉRIELS AUTORISÉS (filières MP, PC, PSI) <sup>1, 2</sup> .....	26
6.2.1. Généralités .....	26
6.2.2. Calculatrices, TELEPHONES MOBILES et autres appareils électroniques.....	26
6.2.3. Cas particulier de l'épreuve de Sciences Industrielles de l'ingénieur .....	27
6.3. JUSTIFICATION D'IDENTITÉ (filières MP, PC, PSI) .....	27
6.4. FRAUDES .....	28
6.5. RAPPORT (filières MP, PC, PSI) .....	28
6.6. CHANGEMENT D'ADRESSE.....	28
6.7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (sauf réclamations) .....	28
<b>7. ADMISSION A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE (Filière TSI)</b> .....	<b>29</b>
<b>8. ADRESSES UTILES</b> .....	<b>30</b>

# 1. CONNAISSANCES NÉCESSAIRES & NATURE DES ÉPREUVES

## 1.1. FILIÈRES MP, PC ET PSI

### 1.1.1. GENERALITES

Le concours comporte des épreuves écrites, orales ou pratiques, de mathématiques, de physique, de chimie, de sciences industrielles, d'informatique, de français et de langue vivante et une évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés.

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site :

<http://mines-ponts.fr>

Les candidats sont vivement incités à le consulter.

Toutes les épreuves écrites, sauf celle de langue vivante, doivent être rédigées en langue française.

Dans toutes les épreuves, la notation tiendra compte non seulement de la capacité des candidats à s'exprimer dans un français correct, mais aussi du soin apporté à la présentation.

### 1) **Épreuves scientifiques**

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de L'Éducation Nationale pour l'année en cours en deuxième année préparatoire et pour l'année précédente en première année préparatoire et applicables :

- pour la filière MP, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), et de deuxième année de mathématiques et physique (MP) ;
- pour la filière PC, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) option physique et chimie, et de deuxième année de physique et chimie (PC) ;
- pour la filière PSI, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) option physique et sciences de l'ingénieur, et de deuxième année de physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

Les candidats doivent connaître les parties des programmes des enseignements secondaires qui sont nécessaires à la compréhension et au traitement des épreuves du concours. Ils ne seront pas interrogés directement sur les programmes des classes secondaires, mais ils devront pouvoir en appliquer les résultats généraux.

### 2) **Épreuves de langue vivante**

Les candidats doivent justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère choisie, dans ses applications d'usage courant.

Chaque candidat, lors de l'inscription, doit choisir la langue dans laquelle il devra passer les épreuves écrites et orales. La note zéro sera attribuée à tout candidat qui aura composé dans une langue autre que celle qu'il a choisie initialement.

### 1.1.2. ÉPREUVES ECRITES

**L'emploi de la calculatrice est interdit pour toutes les épreuves écrites** <sup>1</sup>

**Pour l'usage d'autres dispositifs électroniques référez-vous au point 6.2.2**

**Pour les épreuves scientifiques, des éléments de calcul numérique sont au besoin fournis dans l'énoncé.**

#### **Mathématiques**

L'épreuve de mathématiques I comporte un sujet pouvant porter sur l'ensemble du programme et comprendre des aspects de mathématiques appliquées. Elle peut être commune aux filières PC et PSI.

L'épreuve de mathématiques II peut porter sur l'ensemble du programme. Elle est spécifique à chacune des trois filières.

#### **Physique**

Les épreuves de physique peuvent porter sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires et traiter à la fois des aspects qualitatifs et quantitatifs.

Les épreuves de physique peuvent concerner l'étude d'un phénomène, d'un appareil ou de toute autre entité. Elles peuvent être communes ou différenciées par filière selon l'adéquation aux différents programmes.

#### **Chimie**

Pour chacune des trois filières MP, PC et PSI, l'épreuve écrite de chimie peut porter sur tout le programme des deux années de préparation.

L'épreuve peut, pour toutes les filières, comprendre plusieurs ensembles, et la plupart des parties du programme peuvent y être abordées.

Elle peut comporter à la fois des questions simples faisant appel direct au cours, et d'autres plus complexes.

#### **Informatique**

L'épreuve d'informatique est une épreuve uniquement sur papier.

L'épreuve peut comprendre, entre autres, des questions de programmation, de conception, d'analyse d'algorithmes, de représentation des données et d'ingénierie numérique, dans un contexte applicatif.

Toutes les questions peuvent être traitées en utilisant le langage Python.

L'énoncé précise les questions qui peuvent être traitées en faisant usage de Scilab ou Python.

L'épreuve d'informatique peut porter sur tout le programme des deux années de préparation et est commune aux trois filières MP, PC et PSI.

#### **Informatique Option Filière MP**

L'épreuve d'informatique est une épreuve uniquement sur papier, ce qui n'exclut pas l'écriture d'un programme.

L'épreuve comporte un ou plusieurs exercices comprenant des questions de programmation et des questions théoriques.

Les éléments de programmation demandés seront à réaliser entièrement en langage CAML.

---

<sup>1</sup> : Laisser sur la table une calculatrice même éteinte est sanctionné.

## **Sciences industrielles de l'ingénieur**

L'épreuve prend appui sur un support unique constitué par un système pluritechnique représentatif d'une réalisation industrielle qui relève des grands secteurs technologiques modernes.

Le support est présenté sous la forme d'un dossier technique rassemblant les informations nécessaires à la résolution des problèmes posés. Il présente un degré de complexité du même ordre en ce qui concerne la chaîne d'énergie et la chaîne d'information.

A partir des documents remis, les candidats des filières MP et PSI devront :

- conduire l'analyse fonctionnelle et structurelle, en identifiant les constituants, la circulation de l'information, les transformations et les transmissions de puissance ;
- décrire le fonctionnement en utilisant un vocabulaire technique rigoureux et les outils de la communication technique ;
- vérifier les performances globales du système et le comportement de certains constituants, en formulant les hypothèses nécessaires et en proposant une modélisation adaptée.

**Français** – Les dictionnaires sont interdits de même que tout appareil électronique.

L'épreuve écrite consiste en une dissertation dont le sujet est en rapport avec les œuvres ou les thèmes figurant au programme. Cette épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à exposer, de façon claire et dans une langue correcte, une réflexion pertinente et structurée. Les fautes d'orthographe (accentuation comprise) et de ponctuation seront sanctionnées.

Ci-dessous la liste des auteurs et des ouvrages inscrits au programme littéraire défini par le ministre de l'éducation nationale publié au B.O.E.N n° 26 du 30 juin 2016 :

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=103574&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=103574&cbo=1).

Dans l'étude de ces ouvrages, on s'intéressera particulièrement aux thèmes indiqués :

### **Thème 1 : « Le monde des passions »**

1. *La Cousine Bette* (Honoré de Balzac)
2. *Andromaque* (Jean Racine)
3. *Dissertation sur les passions* (David Hume) — traduction Jean Pierre Cléro — (Edition GF Flammarion)

### **Thème 2 : Servitude et soumission**

4. *Discours de la servitude volontaire* (La Boétie)
5. *Une maison de poupée* (Ibsen) — traduction d'Éloi Recoing — Babel n° 1400, Actes Sud
6. *Lettres persanes* (Montesquieu)

**Langue vivante** — Les dictionnaires sont interdits de même que tout appareil électronique.

L'épreuve porte sur l'une des six langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et russe.

Elle comporte un thème et un exercice d'expression écrite. L'exercice d'expression écrite consiste à répondre à deux questions à propos d'un texte. Ce texte et les questions sont dans la langue étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription et les réponses sont à rédiger dans cette même langue.

### 1.1.3. ÉPREUVES ORALES

#### Mathématiques — Physique

Les épreuves de mathématiques et de physique peuvent porter sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires tels qu'ils sont définis ci-dessus. **Leur durée est d'environ une heure.** Selon le sujet proposé, l'utilisation de la calculatrice pourra ou non être autorisée par l'examineur.

#### Évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés

Il convient de se reporter au chapitre traitant de l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) **page 24**.

#### Français — Un dictionnaire est mis à la disposition du candidat.

L'épreuve orale porte sur l'étude d'un texte contemporain de réflexion choisi par l'examineur (hors programme du concours). **Sa durée est d'environ une demi-heure.**

Le candidat propose d'abord une **analyse** de ce texte. Puis il présente sous une forme **structurée** et **argumentée** une réaction personnelle à l'un des aspects ou des enjeux du texte qui lui paraît digne d'intérêt et susceptible de prolongement.

Enfin un entretien conduit par l'examineur est l'occasion de revenir sur la lecture du texte et sur les thèmes de réflexion qui ont été abordés. Le candidat est jugé sur ses qualités de réflexion (compréhension du texte, pertinence des réflexions, ouverture d'esprit) et de communication (précision de l'expression, clarté de l'élocution, capacités d'écoute et de réaction).

#### Langue vivante — Calculatrices et traductrices sont interdites.

##### 1) Épreuve d'anglais obligatoire

L'épreuve est passée dans la langue anglaise. Elle porte sur un texte contemporain (article de presse, document...) choisi par l'examineur. Le candidat doit, dans un premier temps, en dégager de façon structurée les idées principales puis, dans un deuxième temps, en présenter un commentaire critique qui conduira, dans un troisième temps, à un dialogue avec l'examineur : **le temps de prise de parole en continu du candidat ne dépassera pas 15 min.** Sont prises en compte la compétence linguistique et l'aisance du candidat, la pertinence de son argumentation ainsi que sa connaissance des réalités culturelles et des institutions des principaux pays concernés.

##### 2) Épreuve facultative

Il s'agit d'une épreuve orale se déroulant dans les mêmes conditions que l'épreuve orale d'anglais obligatoire. Elle porte sur l'une des sept langues vivantes ci-après : allemand, arabe, espagnol, chinois, italien, portugais ou russe. Chaque candidat doit préciser **lors de l'inscription s'il désire passer l'épreuve orale facultative** de langue vivante et dans l'affirmative, choisir la langue correspondante (différente de l'anglais épreuve obligatoire à l'oral).

**La durée des épreuves (obligatoire et facultative) est d'environ vingt minutes.**

#### **1.1.4. ÉPREUVES MIXTES (FILIERES PC & PSI)**

L'usage d'une calculatrice est autorisé.

Les épreuves mixtes d'une durée d'environ 3 heures et demie consistent en l'exécution de travaux pratiques et en une interrogation orale avec élaboration d'un compte rendu pour concrétiser le travail réalisé. Elles portent sur les matières suivantes :

- physique ou chimie pour la filière PC ;
- physique ou sciences industrielles de l'ingénieur pour la filière PSI.

Dans les deux cas, la nature de l'épreuve est tirée au sort pour chaque candidat.

#### **1.2. FILIERES PT & TSI**

Pour la filière PT, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission de la banque filière PT en 2017.

Pour la filière TSI, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission au concours Centrale-Supélec en 2017.

## 2. NOMBRE DE PLACES OFFERTES

	NOMBRE DE PLACES				
	FILIERE MP	FILIERE PC	FILIERE PSI	FILIERE PT	FILIERE TSI
– à l'École des Ponts ParisTech	70	35	45	2	1
– à ISAE-SUPAERO	70	34	69	6	3
– à l'ENSTA ParisTech	56	33	41	8	2
– à TELECOM ParisTech <sup>1</sup>					
– Coursus de Paris	58	22	21	1	2
– Coursus de Sophia Antipolis	23	7	8	1	1
– à MINES ParisTech	48	20	35	5	2
– à MINES Saint Etienne	40	40	40	2	2
– à Mines Nancy	50	37	40	4	2
– à l'IMT Atlantique (ex - Télécom Bretagne <sup>2</sup>					
– Coursus de Brest Rennes Toulouse	65	20	25	1	1
– Coursus de Sophia Antipolis <sup>1</sup>	3	3	3	1	/
– à l'ENSAE ParisTech	50				
<b>TOTAL</b>	<b>533</b>	<b>251</b>	<b>327</b>	<b>31</b>	<b>16</b>

Les nombres ci-dessus sont donnés à titre purement indicatif. Ils représentent un total de **1 158** places, toutes écoles et toutes filières confondues.

Les candidats sont admis dans les Écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

Pour la filière TSI, outre les places offertes par les écoles du Concours ci-dessus, l'École Polytechnique offre deux places dans les conditions définies à la page 29.

1 : Les élèves admis au Coursus de Sophia Antipolis passent la première année sur le site de Paris ou de Brest avec les élèves admis dans ces écoles et rejoignent le site de Sophia-Antipolis (EURECOM) pour leurs 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.

2 : En 2017, les élèves recrutés par l'IMT Atlantique sur le Concours Commun Mines-Ponts suivent la formation d'ingénieur Télécom Bretagne.

## 3. INSCRIPTION

### 3.1. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES MP, PC & PSI

#### 3.1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Aucune condition d'âge n'est exigée pour entrer dans les Écoles.
- L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée ou étudiants dans un centre universitaire est autorisée (candidats libres).
- Pour le calcul des points de bonification, toute 2<sup>e</sup> année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité.
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté — JDC — (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*).  
Informations sur [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr), rubrique "Vous et la Défense" — JDC.
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit plus loin.
- Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes.

#### 3.1.2. MODALITES D'INSCRIPTION

**Inscription par Internet :** <http://www.scei-concours.fr>

**De samedi 10 décembre 2016 au Mardi 10 janvier 2017 à 17 h**

**Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.**

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur, et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le sceij]. En cas de problème technique, appeler le : **05 62 47 33 43** aux horaires d'ouverture de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. **Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.**

**L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.**

Le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2017 à 17 h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »). Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 17 janvier 2017 à 17 h.

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2017 à 17 h.  
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 11 janvier et le 17 janvier 2017 à 17 h, de préférence en ligne par carte bancaire ; le candidat recevra alors un reçu par courriel. Les candidats payant par virement bancaire devront établir leur ordre de virement avant le 17 janvier 2017 en utilisant les informations (numéro de compte, libellé du virement) disponibles sur le site d'inscription. Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libeller leur chèque en euros à l'ordre de « Agent comptable de CentraleSupélec », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 17 janvier 2017, cachet de la poste faisant foi, à

**CentraleSupélec — SCEI**  
Grande Voie des Vignes  
92295 CHÂTENAY-MALABRY CEDEX

**Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 17 janvier seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.**

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

### **3.1.3. DOCUMENTS À FOURNIR**

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

#### **1) Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport**

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- 2) **Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC)** pour les candidats français nés entre le 10 janvier 1992 et le 10 janvier 1999.
- **Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national.
  - Sinon, en cas d'impossibilité :
    - **Une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
    - **Une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 10 janvier 1992 ou ne possédant pas la nationalité française au 10 janvier 2017 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

- 3) **Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours** (voir l'organisation spécifique à chaque concours)

- 4) **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, de L'EGIDE...): **copie recto verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse.**

La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.

- 5) **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation :**

Extrait d'acte de naissance portant : – soit la mention : « pupille de l'État »  
– soit la mention : « pupille de la Nation »

- 6) **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ils doivent signaler leur handicap. **Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au 15 février 2017 sera rejeté. Une note explicative mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible sur le site [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr), onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.**

**Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.**

### 3.1.4. FRAIS DE DOSSIER

Pour le Concours Commun Mines Ponts, les frais de dossier sont :

FRAIS DE DOSSIER <sup>1</sup>		
Candidats non boursiers et non pupilles de la Nation	Candidats boursiers	Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation
290 €	0 €	0 €

**L'inscription au concours devient définitive dès lors que le candidat a validé son inscription par Internet, sous réserve de produire, en temps utile, l'ensemble des pièces justificatives exigées et d'acquitter le règlement des frais.**

**Toute absence, renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les frais de dossier restent acquis.**

#### **Mode de paiement :**

**Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire :** « carte bancaire de paiement » ou « e-carte bancaire ». Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. **Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.**

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : « l'Agent Comptable de CentraleSupélec ».

Les candidats doivent indiquer sur le serveur INTERNET le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription. Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, au plus tard le 15 janvier 2017, cachet de la poste faisant foi.

**Le secrétariat du concours ne délivre pas d'attestation de paiement des frais de dossiers.**

#### **Candidats résidant à l'étranger :**

–Candidats résidant au Maroc : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France. Les chèques seront libellés à l'ordre de « l'Agent Comptable de Centrale-Supélec ».

–Candidats résidant en Tunisie, en Mauritanie, au Liban ou au Gabon : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France, ou ambassade de France.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de « l'Agent Comptable de Centrale-Supélec ».

---

1 : Quel que soit le nombre des Écoles du Concours Commun Mines Ponts auxquelles le candidat postule.

**L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).**

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.  
Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.**

## **3.2. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES PT & TSI**

### **3.2.1. FILIERE PT**

Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice de la banque filière PT.

### **3.2.2. FILIERE TSI**

Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice du concours Centrale-Supélec.

## 4. MODALITÉS DU CONCOURS

Les modalités du concours sont définies par l'arrêté du 28 juillet 2000 relatif aux modalités des épreuves du concours et à l'admission d'élèves ingénieurs de nationalité française et de nationalité étrangère à l'École nationale des Ponts et Chaussées dans sa version disponible sur Legifrance à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000218161&fastPos=5&fastReqId=1089394114&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

### 4.1. ADMISSIBILITÉ (FILIERES MP, PC ET PSI)

#### 4.1.1. NATURE ET DATES DES EPREUVES

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites qui auront lieu aux dates et heures indiquées ci-après :

JOURS	HEURES	FILIERE	NATURE
Mercredi 26 avril 2017	8 h à 11 h	MP, PC, PSI	Mathématiques I
	13 h à 16 h	MP, PC, PSI	Physique I
	16 h 30 à 18 h	MP, PC, PSI	Langue vivante
Jeudi 27 avril 2017	8 h à 12 h	MP	Mathématiques II
		PC, PSI	Physique II
	13 h 30 à 16 h 30	MP	Physique II
		PC, PSI	Mathématiques II
	17 h à 18 h 30	MP, PC, PSI	Informatique
Vendredi 28 avril 2017	8 h à 11 h	MP	Sciences Industrielles ou informatique (selon option)
	8 h à 12 h	PC	Chimie
		PSI	Sciences Industrielles
	13 h 30 à 16 h 30	MP, PC, PSI	Français
	17 h à 18 h 30	MP, PSI	Chimie

Les horaires particuliers (centres dans les DOM-TOM et à l'étranger, candidats handicapés) seront précisés par le Secrétariat du concours. Ils devront être strictement respectés.

#### 4.1.2. CENTRES D'ECRIT

Les centres d'écrit seront les suivants :

ANNECY — BESANÇON — BEYROUTH<sup>1</sup> — BORDEAUX — BREST — CAEN — CASABLANCA<sup>2</sup> — CAYENNE — CLERMONT FERRAND — DIJON — FORT DE FRANCE — GRENOBLE — LIBREVILLE<sup>3</sup> — LILLE — LIMOGES — LYON — MARRAKECH<sup>2</sup> — MARSEILLE — MEKNES<sup>2</sup> — METZ — MONTPELLIER — NANCY — NANTES — NICE — NOUAKCHOTT<sup>4</sup> — NOUMÉA — ORLÉANS — PARIS — PAU - POINTE A PITRE - POITIERS — RABAT<sup>2</sup> — REIMS — RENNES — ROUEN — SAINT DENIS (REUNION) — SAINT ÉTIENNE — STRASBOURG — TOULOUSE — TOURS — TUNIS<sup>5</sup> — VALENCIENNES.

1 : Centre de BEYROUTH réservé aux candidats présentés par un établissement libanais en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

2 : Centres de CASABLANCA, MEKNES, RABAT et MARRAKECH réservés aux candidats présentés par un établissement marocain en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

3 : Centre de LIBREVILLE réservé aux candidats présentés par un établissement gabonais en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

4 : Centre de NOUAKCHOTT réservé aux candidats présentés par un établissement mauritanien en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

5 : Centre de TUNIS réservé aux candidats présentés par un établissement tunisien en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

Quelle que soit la filière, en cas de suppression d'un centre (pour nombre insuffisant d'inscrits ou pour tout autre motif) ou de saturation d'un centre, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération.

On précise que les salles d'écrit sont situées soit dans la ville indiquée, soit dans sa périphérie.

#### 4.1.3. RESULTATS

Chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients d'admissibilité suivants :

NATURE DE L'ÉPREUVE	FILIERE		
	MP	PC	PSI
première épreuve de mathématiques	4	4	4
deuxième épreuve de mathématiques	5	3	3
première épreuve de physique	3	4	3
deuxième épreuve de physique	4	5	4
épreuve de chimie	2	4	2
épreuve d'informatique MP ou de sciences industrielles MP selon l'option choisie	2	/	/
épreuve de sciences industrielles	/	/	4
épreuve d'informatique	2	2	2
épreuve de français	5	5	5
épreuve de langue vivante	3	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

Sont déclarés admissibles les candidats qui sont titulaires d'un premier minimum de points obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et en outre, d'un second minimum de points obtenu pour l'ensemble des quatre compositions de mathématiques et de physique. Ces minimums de points sont fixés dans chaque filière par le jury.

Les candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient pour le calcul du premier minimum de points d'admissibilité d'une majoration de 30 points.

Pour le calcul des points de bonification, toute 2<sup>e</sup> année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité. **Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, et ce, quel qu'en soit le motif.**

Si un candidat handicapé, ou atteint d'une maladie chronique, a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a subies. A ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

#### 4.1.4. MODALITES

- 1) Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. **Les candidats** régulièrement inscrits au concours **DEVRONT IMPRIMER leur convocation** à partir du site Internet <http://mines-ponts.fr> à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2017.  
La convocation porte le **numéro d'inscription** qui sert de référence pour toutes les opérations du concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit où ils doivent se rendre pour subir les épreuves écrites avec le **numéro de table**.
  - 2) Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 2 à l'épreuve de français est éliminé.
  - 3) Tout candidat absent à l'une quelconque des épreuves reçoit la note zéro pour cette épreuve.
  - 4) Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Son cas est soumis au jury qui peut lui attribuer la note zéro pour l'épreuve en question.
  - 5) Aucun candidat n'est autorisé à quitter sa place temporairement, quel que soit le motif, sauf en cas de nécessité impérieuse d'ordre médical, pendant toute la durée des épreuves d'1 h 30 (chimie filières MP et PSI, informatique et langue vivante) et moins d'une heure après le début des autres épreuves ni pendant le dernier quart d'heure. Les candidats peuvent sortir définitivement avant la fin d'une épreuve autre que celles de chimie (filiales MP et PSI), d'informatique et de langue vivante, sauf pendant la première heure et le dernier quart d'heure. Dans ce cas, ils doivent restituer l'énoncé qu'ils ont reçu ainsi que leurs feuilles de brouillon et ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.  
En cas d'incident ou d'accident, quelle qu'en soit la nature (retards, problème technique ou logistique, intervention extérieure, etc.), les candidats sont tenus de suivre scrupuleusement les consignes du chef de salle sous peine de sanction.  
En cas d'incident grave (vol, perte ou destruction de copies) et dans l'impossibilité matérielle de refaire une épreuve dans les délais compatibles avec l'appel Scai, le jury souverain décidera des mesures exceptionnelles à prendre.
  - 6) A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une copie, même blanche, au chef de salle.
  - 7) **Tout candidat qui ne remet pas sa copie à la première injonction du personnel de surveillance peut être sanctionné.**
  - 8) Au début de chaque séance, les candidats devront porter à l'emplacement prévu à cet effet :
    - dans le haut de la première feuille de composition** : leurs nom et prénoms (souligner le prénom usuel), le titre de l'épreuve (exemples : Math 1, ou Physique 2,... ; pour l'épreuve de langue vivante, la langue choisie, exemple : épreuve d'anglais), le nom de leur centre d'écrit, leur numéro d'inscription et leur signature.
    - en dessous du trait pointillé délimitant le haut de la copie** : le titre de l'épreuve et le n° de la feuille.
- Chaque intercalaire devra porter au moins, le titre de l'épreuve et le numéro d'inscription du candidat à l'emplacement prévu à cet effet.

Toute violation de l'anonymat des copies par indication du nom hors de l'emplacement prévu, par la présence de messages personnels<sup>1</sup> sur les copies ou joints à celles-ci peut être considérée comme une tentative de fraude (page **28**).

Les différentes feuilles intercalaires ayant servi pour une même composition devront être encartées dans la première feuille double pour qu'elles ne puissent se disperser ou s'égarer. Elles ne devront pas être agrafées entre elles. Ces feuilles de composition (4 pages) devront être rendues entières. La numérotation des feuilles (à la diligence des candidats) constitue un repère pour les correcteurs, mais ne saurait être considérée comme une justification du nombre de feuilles remises. L'utilisation d'effaceurs chimiques ou de "verniss" de masquage est fortement déconseillée. Tous les textes sont obligatoirement écrits à **l'encre bleue ou noire** à l'exclusion du crayon. D'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.

**Les brouillons (pour l'épreuve de Sciences Industrielles, les imprimés de copie classique sont assimilés à un brouillon, car seul le document réponse remis avec le sujet est autorisé – voir page **27**) ne sont pas corrigés<sup>2</sup> .**

Il est recommandé aux candidats d'écrire lisiblement, en respectant les réglures portées sur la feuille.

Pour l'épreuve de français, les candidats sont priés d'écrire de deux en deux lignes.

**Le texte des questions posées ne sera pas reproduit sur les compositions.**

9) Il est interdit aux candidats de communiquer entre eux au cours des épreuves et de recevoir des renseignements extérieurs.

10) **IMPORTANT** Les **téléphones portables** et/ou **tout autre objet connecté doivent être éteints** et rangés dans le sac des candidats<sup>3</sup> durant toute la durée des épreuves.

11) **Il est interdit de fumer dans les salles du concours** (y compris la cigarette électronique).

#### **4.1.5. PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats seront disponibles le **mercredi 14 juin 2017 à partir de 18 h** sur :

<http://mines-ponts.fr>

En outre les listes de leurs admissibles et les notes de leurs candidats sont communiquées aux chefs d'établissements (sur le site dédié à chaque établissement) où ils ont préparé le concours. L'absence ou le retard de notification ne sont pas opposables au concours pour excuser ou justifier absences ou retards aux épreuves d'admission.

Les candidats sont tenus de s'informer de leurs résultats auxquels ils accèdent à l'aide de leur numéro d'inscription et leur code signature confidentiel.

---

1 : On entend par message personnel tout texte, dessin ou document n'ayant aucun rapport avec le sujet de la composition.

2 : Sauf dans des cas très exceptionnels (par exemple, départ d'un candidat en cours d'épreuve suite à un malaise ou détérioration accidentelle de la copie sans aucune responsabilité du candidat).

3 : Régulièrement les années précédentes, des candidats ont été sanctionnés pour non-respect de cette consigne.

Les candidats qui souhaitent **s'opposer à la publication** de leurs notes (pour l'écrit comme pour l'oral) doivent en informer le Secrétariat du concours par l'envoi d'un **courrier recommandé avant le 15 avril 2017**.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

## **4.2. ADMISSION (FILIERES MP, PC ET PSI)**

### **4.2.1. NATURE ET PASSAGE DES EPREUVES**

Les épreuves d'admission sont des épreuves orales (et d'épreuves mixtes pour les filières PC et PSI) qui ont lieu à Paris ou en région parisienne. Elles sont énumérées ci-après.

Pour ce qui concerne l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés, il convient de se reporter au chapitre particulier traitant de cette épreuve (page 24).

### **4.2.2. RESULTATS**

Chaque candidat admissible est crédité d'un total de points obtenu par addition :

- du produit des notes qui lui ont été attribuées aux épreuves d'admissibilité par les coefficients donnés § 4.1.3 ;
- du produit de la note d'informatique ou de sciences industrielles de l'épreuve écrite (selon l'option choisie) par le coefficient deux pour tous les candidats de la filière MP ;
- des bonifications éventuelles suivantes :

- \* majoration de points aux candidats ayant passé l'épreuve orale facultative de langue, de 3 (n-10), n'étant la note sur vingt obtenue pour cette épreuve. Si n est inférieur ou égal à 10, aucune majoration ni diminution n'est appliquée ;

- \* majoration de soixante points attribuée aux candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures (trente points au titre de l'admissibilité et trente points au titre de l'admission) ;

Pour le calcul des points de bonification, toute 2<sup>e</sup> année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité.

**Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, et ce, quel qu'en soit le motif.**

- du produit des notes qui lui ont été attribuées aux épreuves d'admission par les coefficients suivants :

NATURE DE L'ÉPREUVE	FILIERE		
	MP	PC	PSI
épreuve de mathématiques	12	8	9
épreuve de physique	10	10	9
épreuve mixte de physique ou de chimie	/	6	/
épreuve mixte de physique ou de sciences industrielles	/	/	6
épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés	6	6	6
épreuve de français	6	6	6
épreuve de langue anglaise	5	5	5
Reprise de la note de l'épreuve écrite Informatique ou Sciences Industrielles (MP)	2	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>

Les candidats handicapés, ainsi que ceux atteints d'une maladie chronique, sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe 4.1.3. S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et éventuellement épreuve écrite comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et éventuellement d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et éventuellement d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a subies. A ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

#### 4.2.3. MODALITES

Les candidats sont répartis entre plusieurs équipes d'examineurs et entre plusieurs séries, chaque série correspondant à une semaine d'oral. Le **numéro de série** du candidat sera disponible sur Internet **après la publication** des résultats d'admissibilité.

**Il n'est pas envoyé de convocations individuelles pour les épreuves d'admission.**

Les dates, heures et lieux de passage sont consultables sur le site Internet du Concours chaque **jeudi 17 h** précédant chaque série d'oral.

Candidats	Affichage des passages d'oraux	Calendrier des épreuves orales
1ère série	Jeudi 22 juin	du 26 juin au 2 juillet
2e série	Jeudi 29 juin	du 3 juillet au 9 juillet
3e série	Jeudi 6 juillet	du 10 juillet au 16 juillet
4e série	Jeudi 13 juillet	du 17 juillet au 23 juillet

Les candidats doivent se conformer avec exactitude aux horaires qui leur sont indiqués. Tout candidat qui, à l'appel de son nom, ne se présentera pas immédiatement à l'examineur pourra être considéré comme ayant renoncé à l'épreuve.

Dans le cas exceptionnel d'une demande de report d'épreuve dans la semaine, les candidats devront prendre contact personnellement et sans tarder avec chaque examinateur concerné ou à défaut avec le secrétariat du concours. Les changements d'équipe ainsi que de semaine d'oral ne peuvent être autorisés qu'à titre exceptionnel par le Secrétariat du Concours sur demande d'un examinateur pour raison déontologique (changement d'équipe) ou pour cas de force majeure, notamment raison médicale impérative (changement de semaine d'oral).

Tout candidat qui ne s'est pas présenté à une convocation faite soit par lettre, soit par affichage, soit verbalement, se voit attribuer la note zéro pour cette épreuve.

Tout candidat absent à au moins deux épreuves orales est **éliminé**. Cette mesure ne s'applique pas à l'épreuve de langue vivante facultative. **Toutefois, les candidats qui ont décidé de ne pas se présenter à cette épreuve doivent annuler leur participation à cette épreuve directement sur Internet.**

#### 4.2.4. CLASSEMENT

A l'issue des épreuves orales, les candidats font d'abord l'objet d'un classement distinct dans chaque équipe d'examineurs, dans l'ordre décroissant du total des points obtenus par chacun d'eux, conformément aux dispositions du § 4.2.2. Pour une équipe déterminée, les candidats ayant obtenu le même total de points sont classés dans l'ordre décroissant de leurs totaux d'admissibilité (majoration éventuelle de trente points incluse) puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique et enfin, si nécessaire, par l'ordre croissant d'âge.

Le jury établit ensuite le classement général dans chaque filière d'abord en classant ex aequo d'office les candidats ayant reçu, à l'issue des épreuves orales, le même rang de classement de la part des différentes équipes d'examineurs et ensuite, après avoir supprimé de la liste les candidats éliminés par le jury, en départageant les ex aequo par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'admission, puis par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'ensemble des épreuves écrites (majoration éventuelle de trente points incluse) puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique, enfin, si nécessaire, par l'ordre croissant d'âge.

Le jury du Concours, pour les candidats figurant sur les listes de classement de chacune des trois filières, détermine les rangs de classement au-delà desquels les candidats ne sont pas susceptibles d'être admis dans l'une des neuf Écoles.

Seuls les candidats figurant sur les listes de classement au-dessus de la barre fixée par le jury (et dits "classés") sont susceptibles d'être admis dans les Écoles.

#### 4.2.5. PUBLICATION DES RESULTATS

Après délibération du jury, les **listes de classement** établies comme il est indiqué au § 4.2.4 ainsi que **les notes obtenues**, sont **disponibles le mercredi 26 juillet 2017 à partir de 18 h sur Internet** :

<http://mines-ponts.fr>

Le Concours Mines-Télécom, utilisateur des épreuves écrites du Concours dans le cadre de la Banque Mines Ponts, aura accès aux notes d'oral des admissibles Mines Ponts également candidats à son concours, et pourra leur proposer une intégration dans ses écoles.

#### 4.2.6. PROCEDURE COMMUNE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES

[Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son code-signature confidentiel.]

**Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.**

##### 1) L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

**Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.**

##### 2) Liste de vœux/sur internet : [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

**Entre le 1<sup>er</sup> février et le 28 juillet 2017 à 12 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

**Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux; après validation, un message sera envoyé sur l'adresse mail du candidat. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.**

**ATTENTION !!!**

**Après le 28 juillet 2017 12 h,**

Les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école.**

**Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

##### 3) Proposition d'intégration/sur internet : [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

**-La 1<sup>re</sup> proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le jeudi 3 août 2017 à 14 h**

**Les candidats devront répondre à cette 1<sup>re</sup> proposition :  
entre le jeudi 3 août 14 h et le samedi 5 août 17 h.**

**-Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h :  
le mercredi 23 août, le mercredi 30 août et le mercredi 6 septembre.**

Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

entre le **mercredi 23 août 14 h et le vendredi 25 août 14 h** ;

entre le **mercredi 30 août 14 h et le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 14 h** ;

entre le **mercredi 6 septembre 14 h et le vendredi 8 septembre 14 h**.

- ▶ Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

**Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Après le premier appel, et jusqu'au mardi précédent chaque appel suivant, à 12 heures, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles. **Ce choix sera alors irréversible.**

*Les candidats en « OUI, MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école **seront démissionnés de l'ensemble des écoles.***

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

**Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 6 septembre.**

*Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera disponible sur le site [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr) et remise aux candidats pendant les oraux.*

#### **4.3. CANDIDATS DES FILIÈRES PT & TSI**

**1) Modalités du concours :** les modalités du concours ainsi que la manière de déterminer les résultats, tant à l'admissibilité qu'à l'admission, figurent dans la notice de la Banque filière PT (pour la filière PT) et dans la notice du concours Centrale-Supélec (pour la filière TSI). Le jury du Concours Mines Ponts détermine pour les filières PT et TSI les rangs au-delà desquels les candidats ne sont pas susceptibles d'être admis dans les Ecoles du Concours.

De plus, le jury d'admission de l'Ecole Polytechnique détermine le rang de classement au-delà duquel les candidats français de la filière TSI ne sont pas susceptibles d'être admis à l'Ecole Polytechnique.

**2) Résultats, intégration :** l'affichage, la notification des résultats et la procédure d'intégration dans les Ecoles, sont définies respectivement dans la notice de la Banque filière PT (filière PT) et dans la notice du concours Centrale-Supélec (filière TSI).

## **5. ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)**

### **5.1. GÉNÉRALITÉS**

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le Concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines-Ponts et la Banque filière PT (Physique Technologie).

Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation.

### **5.2. NATURE DE L'ÉPREUVE**

L'épreuve a une durée globale de 30 minutes, qui se découpe en 2 parties :

- 15 minutes : présentation par le candidat de son TIPE,
- 15 minutes : échange avec les examinateurs.

Cette épreuve permet au candidat de présenter le travail réalisé pendant l'année scolaire écoulée. L'évaluation finale tiendra compte également des documents remis au préalable : « mise en cohérence des objectifs du TIPE » et « rapport ».

### **5.3. MODALITÉS PRATIQUES DE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**

**L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 26 juin et le 22 juillet 2017 (filière PT : entre le 26 juin et le 15 juillet, filière TSI : entre le 3 juillet et le 15 juillet). Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.**

Le candidat devra fournir en ligne sur le site SCEI les éléments suivants :

Au plus tard le 10 janvier 2017 à 17h : titre et motivation de l'étude  
Au moment de l'inscription

Au plus tard le 20 mars 2017 à 17h : mise en cohérence des objectifs du TIPE (MCOT)  
Texte (maximum 800 mots)  
5 mots clés en français et 5 en anglais  
5 à 10 références bibliographiques majeures  
Positionnement thématique (mots clés TIPE)

Au plus tard le 13 juin 2017 à 17h : rapport et support de présentation  
Résumé en anglais (abstract : 100 mots)  
Texte du rapport (maximum 1000 mots)  
Support de la présentation orale

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et les documents à fournir correctement téléchargés. Le candidat devra visualiser et valider les fichiers (au format pdf) téléchargés. Toute information partielle ou illisible pourra entraîner l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats scolarisés, la validation par l'un des professeurs ayant encadré le travail devra être réalisée sur Internet **entre le 14 juin et le 21 juin 2017 à 12h.**

L'absence ou la non-validation par le professeur encadrant pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Directeur de l'épreuve ou son représentant.

Le jour de passage de l'épreuve sera disponible à partir du 20 juin 2017 à 14h sur <http://www.scei-concours.fr/>.

L'heure de passage sera communiquée au candidat dans un deuxième temps. Pour cela le candidat devra impérativement, l'avant-veille de son jour de passage de l'épreuve, se connecter sur <http://www.scei-concours.fr/>. Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqués. Aucune demande de changement de date n'est acceptée.

En cas de difficulté, le candidat doit téléphoner au 05.62.47.33.43 entre 07h et 21h.

Le candidat devra présenter la convocation téléchargée sur <http://www.scei-concours.fr/> pour accéder au site de l'épreuve.

Dès son arrivée, au moment de l'appel, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente : carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français. Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents papier qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (photos...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Dans le cadre d'un travail ayant une composante informatique, le listing du ou des programmes développés devra être présenté le jour de l'épreuve aux examinateurs.

En revanche, l'apport de tout produit et de tout objet est interdit. Le non-respect de ces consignes pourra être sanctionné.

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone ou de tout objet permettant de communiquer (montre connectée...) est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés hors de portée.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouvera le support de sa présentation prêt à être projeté. Le candidat contrôlera le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident.

#### **5.4. RÉCLAMATIONS PORTANT SUR L'ÉPREUVE COMMUNE DE TIPE**

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Directeur de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note devront être adressées par courrier à :

SCEI – Épreuve TIPE – CS 44410 – 31405 TOULOUSE CEDEX 4.

Date limite d'envoi : **le samedi 29 juillet 2017** (cachet de la Poste faisant foi).

#### **5.5. FRAUDE**

En cas de fraude, la Commission Disciplinaire de CentraleSupélec sera saisie.

#### **5.6. THÈME POUR LES CONCOURS 2017**

Pour l'année 2016-2017 le thème TIPE commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé : **Optimalité : choix, contraintes, hasard.**

Arrêté du 11-01-2016 (B.O.E.N. N°5 du 04/02/2016)

(Site Internet : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=97636](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97636) )

#### **5.7. RAPPORTS DE L'ÉPREUVE**

Il est vivement recommandé aux candidats de visiter la rubrique TIPE sur le site : <http://www.scei-concours.fr/>.

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats et les rapports des épreuves des années précédentes.

## 6. INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1. RÉCLAMATIONS (FILIERES MP, PC, PSI) 1, 2, 3

Le jury du Concours étant souverain, les réclamations ne peuvent concerner que :

- pour l'écrit, la détection d'erreurs de report,
- pour l'oral, également la détection d'erreurs de report ou la conformité aux programmes (dans ce dernier cas, la réclamation doit être déposée par écrit dans les 24 heures).

Les demandes de révision de la correction des copies ne sont pas admises.

Pour l'écrit : les **réclamations éventuelles sont limitées à une seule épreuve écrite par candidat**, elles ne seront **plus recevables après le vendredi 16 juin 2017**.

Les **réclamations** concernant les résultats de l'oral sont limitées à une seule épreuve orale hors TIPE (pour TIPE, voir la page précédente); elles ne seront **plus recevables après le vendredi 28 juillet 2017**

Les réclamations doivent être transmises par écrit : courrier, télécopie ou éventuellement par Internet au Secrétariat du Concours et doivent préciser nom, prénom, filière et numéro d'inscription du candidat. Seules les réclamations faites par les candidats eux-mêmes sont prises en considération.

### 6.2. DOCUMENTS ET MATERIELS AUTORISÉS (FILIERES MP, PC, PSI) 1, 2

#### 6.2.1. GENERALITES

Les candidats se muniront eux-mêmes et à leurs frais, pour les différentes compositions, de toutes les fournitures nécessaires, à l'exception du papier à écrire, tant pour le brouillon que pour le texte définitif, qui sera mis à leur disposition.

Il est interdit d'introduire dans les salles où ont lieu les épreuves (écrites, orales ou mixtes) des documents (écrits ou imprimés) (cours, annales corrigées, tables de logarithmes, tables de fonctions...) et des appareils ou instruments autres que ceux qui sont explicitement autorisés pour l'épreuve en cours. Les règles à calcul (sans formulaire ni notice d'emploi) sont autorisées.

**Tout moyen de communication avec l'extérieur et/ou avec d'autres candidats est formellement interdit.**

Lors de l'épreuve mixte de chimie, le port de lunettes de protection et d'une blouse est obligatoire pendant les manipulations. Les lunettes sont fournies par le laboratoire. **Les candidats doivent apporter leur blouse**. Par ailleurs, toujours par mesure de **SECURITE**, des **chaussures couvertes** et un pantalon sont des éléments vestimentaires indispensables et le **port de lentilles** de contact est **interdit**.

Les casques antibruit sont interdits à l'écrit et à l'oral.

#### 6.2.2. CALCULATRICES, TELEPHONES MOBILES ET AUTRES APPAREILS ELECTRONIQUES

##### 1) ECRIT :

Les **téléphones mobiles** et **tout autre objet connecté doivent être éteints** et rangés dans le sac des candidats<sup>3</sup> durant toute la durée des épreuves.

**Les calculatrices sont interdites à l'écrit.**

1 : Pour la filière TSI, consulter la notice du concours Centrale-Supélec.

2 : Pour la filière PT, consulter la notice de la Banque filière PT.

3 : A envoyer ou à déposer au secrétariat du concours (adresse page [30](#)).

**Tous les appareils en possession des candidats (calculatrices, téléphones mobiles, objets connectés, montres, bracelets, lunettes, etc.) ne doivent pas rester sur les tables, mais être déposés près d'un pied avant de la table du candidat (si possible dans un cartable, un sac,...).**

**Les contrevenants s'exposent à des sanctions graves.**

## **2) ORAL**

Les **téléphones mobiles** et **tout autre objet connecté doivent être éteints** et rangés dans le sac des candidats<sup>3</sup> durant toute la durée des épreuves.

Pour les épreuves scientifiques, les calculatrices peuvent être autorisées au cas par cas par l'examineur selon le sujet proposé.

Les caractéristiques des calculatrices autorisées à l'oral sont les suivantes :

L'autorisation d'emploi est valable pour une seule calculatrice de poche, y compris les calculatrices programmables, alpha numériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Ces calculatrices doivent être sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

L'échange de modules, mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve.

La calculatrice doit porter le nom du candidat.

Tout échange entre candidats d'une calculatrice est interdit.

L'utilisation de tout appareil électronique (calculatrice, traductrice...) **est interdite pour les épreuves littéraires (français, langues).**

**Toute infraction à ces recommandations sera sanctionnée<sup>1</sup>.**

### **6.2.3. CAS PARTICULIER DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGÉNIEUR**

Pour l'exécution de l'épreuve écrite de sciences industrielles, les candidats sont autorisés à utiliser le matériel permettant la réalisation de schémas, de croquis et de dessins, à savoir règles graduées, équerres, compas, rapporteurs, crayons noirs et de couleur, gommes. Par ailleurs, **un document réponse est remis avec le sujet et n'est pas renouvelé en cours d'épreuve.** Il se substitue à l'imprimé de copie classique et tout autre document remis par le candidat est assimilé **à un brouillon, donc non corrigé.**

### **6.3. JUSTIFICATION D'IDENTITÉ (FILIERES MP, PC, PSI) 2, 3**

Tous les candidats doivent être porteurs d'une pièce d'identité en cours de validité **avec photographie récente.** Ils auront à la présenter à toute réquisition, tant au cours des épreuves écrites que durant les interrogations orales.

Pièces admises :

- candidats français : carte nationale d'identité, passeport,
- candidats d'un pays de l'Union Européenne : carte nationale d'identité, passeport ;
- autres candidats : passeport, carte d'identité en langue française ou anglaise

Il est rappelé que les indications portées sur la pièce présentée doivent, sous peine d'élimination, être rigoureusement conformes à celles qui ont été validées lors de l'inscription (nom et orthographe du nom, orthographe et ordre des prénoms, date et lieu de naissance...).

---

1 : La sanction peut aller du retrait de points jusqu'à l'élimination au concours.

2 : Pour la filière TSI, consulter la notice du Concours Centrale-Supélec.

3 : Pour la filière PT, consulter la notice de la Banque filière PT.

## **6.4. FRAUDES**

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (admission dans une École en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.

## **6.5. RAPPORT (FILIERES MP, PC, PSI)<sup>1 2</sup>**

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du Concours. Ce rapport est disponible sur Internet :

<http://mines-ponts.fr>

**Les candidats sont très vivement invités à le consulter.**

## **6.6. CHANGEMENT D'ADRESSE**

Il appartient aux candidats changeant d'adresse entre la constitution du dossier et le début août de prendre toutes dispositions utiles pour faire suivre leur courrier. Il est, de toute façon, déconseillé de donner l'adresse d'un établissement scolaire.

Il est par ailleurs demandé aux candidats de tenir à jour leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone,...) sur le serveur Internet :

<http://www.scei-concours.fr>).

## **6.7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (SAUF RECLAMATIONS)**

Les demandes de renseignements et toutes correspondances relatives au Concours Commun MINES PONTS doivent être envoyées à l'adresse suivante :

**Secrétariat du Concours Commun Mines Ponts – 37/39 rue Dareau 75014 PARIS**

Les correspondances doivent préciser, outre les nom et prénoms du candidat, **sa filière**, ainsi que le **centre d'écrit** et le **numéro d'inscription**.

Aucun résultat (notes ou classement) n'est donné par téléphone. Seules les démarches des candidats eux-mêmes sont prises en considération ; en particulier, il n'est répondu qu'aux correspondances émanant des candidats eux-mêmes pour les questions les concernant personnellement.

---

1 : Pour la filière TSI, consulter le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr/>

2 : Pour la filière PT, consulter le site <http://www.banquept.fr>

## **7. ADMISSION A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE (Filière TSI) <sup>1</sup>**

L'École Polytechnique offre deux places aux candidats français de la filière TSI. Ces candidats doivent s'inscrire au Concours Commun MINES PONTS, et les dispositions qui précèdent leur sont applicables ainsi que les dispositions particulières ci-après :

- être de nationalité française ;*
- avoir dix-sept ans accomplis au premier septembre et moins de vingt-deux ans au premier janvier de l'année du concours ;*
- ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École Polytechnique par une autre voie d'admission ;*
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le Ministre de la Défense ;*
- n'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.*

Le jury d'admission à l'École Polytechnique établit la liste d'admission à l'école en tenant compte, dans la limite maximale des places offertes, du classement sur la liste générale de classement établie par le jury du Concours Commun Mines Ponts.

D'autre part, pour être inscrit sur la liste d'admission, conformément aux termes de l'arrêté du 20 juin 2013, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne minimale, fixée par le jury d'admission à l'École polytechnique, pour l'ensemble des notes des épreuves écrites et orales de mathématiques et de physique, y compris les travaux pratiques ainsi qu'une note minimale à l'épreuve d'analyse de documents scientifiques, fixée par le jury en fonction des résultats du concours.

L'épreuve d'analyse de documents scientifiques est organisée par l'École polytechnique, dans les mêmes conditions que celle qui est prévue dans les filières mathématiques et physique (MP) et physique et chimie (PC). Les documents fournis aux candidats sont choisis dans le domaine de la physique.

Le jury établit ainsi la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Les candidats sélectionnés en fonction de leur classement au Concours Mines Ponts en filière TSI seront contactés le 13 ou le 15 juillet par la Direction du concours de l'École polytechnique pour leur communiquer leur admissibilité. Ils seront convoqués le 15 ou le 18 juillet à l'École Polytechnique pour y passer l'épreuve d'analyse de documents scientifiques de physique ainsi que la visite médicale d'incorporation<sup>2</sup>.

Les dossiers d'admission seront envoyés au domicile des candidats fin juillet.

La rentrée devrait avoir lieu le 31 août ou le 1er septembre 2017<sup>3</sup>. Ils doivent néanmoins respecter les formalités de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Les candidats admis sont nommés élèves de l'École Polytechnique par arrêté du Ministre de la Défense. L'intégration n'est cependant définitive qu'après la visite médicale d'incorporation.

---

1 : Les candidats intéressés sont invités à prendre connaissance de la notice d'information sur l'École Polytechnique, disponible et téléchargeable sur le site de la Direction du concours de l'École Polytechnique : <http://www.admission.polytechnique.edu>  
Demande d'information : téléphone : 01 69 33 32 22,  
mail : [direction-concours@polytechnique.fr](mailto:direction-concours@polytechnique.fr)

2 : En cas de doute sur leur aptitude physique, les candidats sont invités à prendre contact pendant l'année scolaire avec le médecin-chef de l'École Polytechnique (Téléphone : 01 69 33 39 01).

3 : Les candidats qui ne se présenteraient pas seraient considérés comme démissionnaires.

## 8. ADRESSES UTILES

### **École des Ponts ParisTech**

6 & 8 avenue Blaise Pascal - Cité Descartes - Champs S/Marne  
77455 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Tél. : 01 64 15 30 00 — Télécopie : 01 64 15 39 49

<http://www.enpc.fr> — mail : [admissions-de@enpc.fr](mailto:admissions-de@enpc.fr)

### **ISAE-SUPAERO**

10 avenue Edouard Belin B.P. 54032 - 31055 TOULOUSE Cedex 4

Tél. : 05 61 33 80 60 — Télécopie : 05 61 33 83 44

<http://www.isae.fr> — mail : [scolarite-supaero@isae.fr](mailto:scolarite-supaero@isae.fr)

### **ENSTA ParisTech**

828 Boulevard des Maréchaux

91762 Palaiseau Cedex

Tél. : 01 81 87 19 11 — Télécopie : 01.81.87.17.55

<http://www.ensta-paristech.fr> — mail : [scolarite@ensta.fr](mailto:scolarite@ensta.fr)

### **TELECOM ParisTech**

46 rue Barrault 75634 PARIS Cedex 13

Standard : 01 45 81 77 77 — Service Admission : 01 45 81 77 35

Formation Initiale : 01 45 81 75 24

Télécopie : 01 45 88 11 14 — <http://www.telecom-paristech.fr>

mail : [infotelecom@telecom-paristech.fr](mailto:infotelecom@telecom-paristech.fr)

### **MINES ParisTech**

60 boulevard Saint Michel 75272 PARIS Cedex 06

Tél. : 01 40 51 90 00 — Service Admissions : 01 40 51 90 05

Télécopie : 01 40 51 90 98 — <http://www.ensmp.fr> — mail : [admission-ic@ensmp.fr](mailto:admission-ic@ensmp.fr)

### **MINES Saint-Etienne**

158 cours Fauriel 42023 SAINT ÉTIENNE Cedex 2

Standard 04 77 42 01 23 — Admission 04 77 42 01 73 — Télécopie : 04 77 42 02 04 —

<http://www.emse.fr> — mail : [scolarite@emse.fr](mailto:scolarite@emse.fr)

### **Mines Nancy**

Campus artem cs 14 234 - 54042 Nancy cedex

Tél. : 03 55 66 26 43 Télécopie : 03 83 56 40 76

<http://www.mines-nancy.univ-lorraine.fr/>

Mail : [mines-nancy-scolarite-ficm@univ-lorraine.fr](mailto:mines-nancy-scolarite-ficm@univ-lorraine.fr)

### **IMT Atlantique/TELECOM Bretagne**

Service des Etudes — Technopôle Brest Iroise CS 83818 - 29238 BREST Cedex 3

Tél. : 02 29 00 13 30 — Télécopie : 02 29 00 13 70

<http://www.telecom-bretagne.eu> — <mailto:admission-telecombretagne@imt-atlantique.fr>

### **ENSAE ParisTech**

Secrétariat de l'ENSAE — 3 avenue Pierre Larousse 92245 MALAKOFF Cedex

Tél. : 01 41 17 65 25 — Télécopie : 01 41 17 38 52 site : <http://www.ensae.fr>

Mail : [info@ensae.fr](mailto:info@ensae.fr)

## **SECRETARIAT DU CONCOURS COMMUN MINES PONTS**

37-39 rue Dareau 75014 PARIS

Tél. : 01 45 81 72 72 — Télécopie : 01 45 81 79 24

<http://mines-ponts.fr> - Mail : [minesponts@telecom-paristech.fr](mailto:minesponts@telecom-paristech.fr)

## **SECRETARIAT DE LA BANQUE FILIÈRE PT**

24 rue Pinel 75013 PARIS

Tél. : 01 44 06 93 30/31/36 - Télécopie : 01 44 06 93 39

<http://www.ensam.fr> ou <http://www.banquept.fr> - Mail : [contact@banquept.com](mailto:contact@banquept.com)

## **CentraleSupélec — Campus de Châtenay Malabry**

Service concours

Grande Voie des Vignes 92295 CHÂTENAY MALABRY Cedex

Tél. : 01 41 13 11 31/96 — Télécopie : 01 41 13 15 13

Site du concours : <http://www.concours-centrale-supelec.fr>

Mail : [contact@concours-centrale-supelec.fr](mailto:contact@concours-centrale-supelec.fr)

## **ÉCOLE POLYTECHNIQUE**

91128 PALAISEAU Cedex

Tél. 01 69 33 32 22 — Télécopie : 01 69 33 32 29

<http://www.polytechnique.edu> — Mail : [admission.concours@polytechnique.edu](mailto:admission.concours@polytechnique.edu)

## **CONCOURS COMMUN TPE/EIVP**

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

SG/DRH/RM1 – Pôle technique — Unité concours ingénieurs TPE

Tour Pascal B92055 La Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 65 91 - 01.40.81.68.09

contact concours TPE-EIVP : [tpe-eivp@developpement-durable.gouv.fr](mailto:tpe-eivp@developpement-durable.gouv.fr)

<http://concours.developpement-durable.gouv.fr/>

## **CONCOURS Mines-Télécom**

Secrétariat : Service admissions-TSP

9 rue Charles Fourier

91011 Evry

Site web : <http://www.concours-mines-telecom.fr>

Contact concours Mines-Télécom : [info@concours-mines-telecom.fr](mailto:info@concours-mines-telecom.fr)

## **TIPE**

IUT – 143 avenue de Versailles 75016 PARIS